

MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

N°2024-165

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

RUE LOUIS DE BROGLIE

LE SAMEDI 22 JUIN 2024 DE 08H00 JUSQU'À 20H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,
Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 12 juin 2024 par, l'entreprise ITEP 77 MOSAIQUES

Considérant que pour permettre d'effectuer une rencontre « familles / enfants de l'ITEP 77 MOSAIQUES », il est nécessaire d'autoriser provisoirement le stationnement des véhicules – rue Louis de Broglie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de Stationnement

L'entreprise ITEP 77 MOSAIQUES – 1 bis rue Louis de Broglie – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES est autorisée à stationner les véhicules – rue Louis de Broglie – 77400 Saint Thibault des Vignes comme énoncé dans sa demande à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour 1 journée :

- SAMEDI 22 JUIN 2024 de 08h00 jusqu'à 20h00.

Sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des barrières par l'entreprise **ITEP 77 MOSAIQUES**

ARTICLE 3: Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Sinclair VOURIOT



St Thibault des Vignes, 17 juin 2024

ITEP77 MOSAIQUES – Groupe
UGECAM

1Bis rue Louis de Broglie

77400 Saint Thibault des Vignes

Madame DOURESSAMY

Service Technique
N/Réf : SV /CH/ 2024-016
Tél : 01.60.31.73.12

Objet : Autorisation de stationnement
Rue de Broglie

Madame,

Suite à votre courrier réceptionné dans nos services le 12 juin 2024, j'é mets un **avis favorable** à l'autorisation de stationner rue Louis de Broglie, à l'occasion de la journée de rencontre « enfant/famille » de votre établissement qui se déroulera le samedi 22 juin 2024.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

